

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS599

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE 14

Après la première occurrence du mot :

« soins »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 5 :

« , notamment des personnes en situation de handicap, détenues ou retenues, sans revenus stables ou résidant dans une des zones mentionnées au 1° de l'article L. 1434-4 et des mineurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.